

2014 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES



PAR CORRESPONDANCE : le pli doit arriver avant le 04.12.2014

Alors ANTICIPER !...



bulletin de vote
SANS RATURE



Catégorie A



Catégorie B



Catégorie C



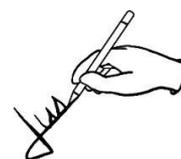
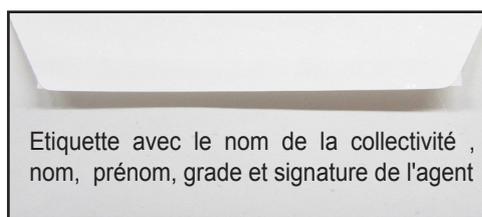
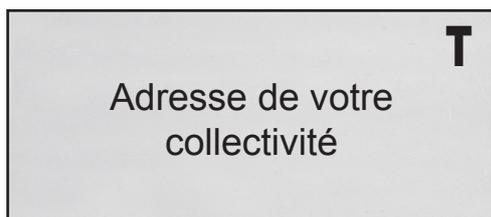
CT



ENVELOPPE 1

Ne rien inscrire

A METTRE DANS ENVELOPPE 2



ENVELOPPE 2



A SIGNER



ET A POSTER AU PLUS TARD LE 30.11
(en raison des délais de la poste)

A vos bulletins



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNRACL



à tous,

Le matériel de vote CNRACL commence à arriver par courrier chez vous .

Il est important de voter et faire voter pour la liste



Informez et renseignez le maximum d'agent autour de vous.

Tout agent Fonctionnaire à plus de 28 heures / semaine vote pour la caisse de retraite CNRACL.

- Vote par correspondance, en postant sans affranchir la carte T après y avoir apposé l'étiquette correspondante à notre liste **FAFP** (5^{ème} étiquette en partant du haut)

- Vote par Internet , en vous connectant directement sur le site www.jevoteenligne.com/cnrACL avec vos identifiants personnels que vous avez ,ou allez recevoir avec le matériel de vote.

Nous sommes à votre disposition en cas de doute ou difficulté.





ELECTIONS
du 20 novembre au 4 décembre 2014
votre caisse de retraite
Élisez vos représentants

Elections CNRACL 2014 - affiliés en activité et retraités

CONNEXION

VOTE

VALIDATION

ACCUSÉ

AIDE

Vous pouvez voter du **jeudi 20 novembre 2014 à 9h00** au **jeudi 4 décembre 2014 à 18h00**.

IDENTIFIEZ-VOUS POUR EFFECTUER VOTRE VOTE

Identifiant de vote *

Année de naissance *

CONTINUER

J'ai bloqué mon compte

Assistance : contactez le 05 56 11 33 33 du lundi au vendredi de 9h à 17h30.
Ce site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Mentions légales
Mentions CNIL

L'ATTRIBUTION DES SIÈGES

Les représentants du personnel sont élus à la **proportionnelle** avec attribution des restes à la **plus forte moyenne**. Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix qu'elle a obtenu contient de fois le quotient électoral.

Pour illustrer les différentes étapes nécessaires à la répartition des sièges, l'exemple suivant sera utilisé :

Une collectivité comptant 950 agents relevant de la CAP C a nombre de représentants du personnel fixé à 7. Sur les 950 agents inscrits sur la liste, 600 bulletins ont été valablement exprimés. Les 3 listes de candidats ont respectivement obtenu :

Liste A : 370 voix ; Liste B : 80 voix ; Liste C : 150 voix.

1) Calcul du quotient électoral

Le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire pour la CAP.

Formule de calcul : nombre de suffrages exprimés / nombre de représentants titulaires du personnel

Exemple : 600 suffrages valablement exprimés / 7 sièges à pourvoir = 85.71.
Le quotient électoral est fixé à 85.71.

2) Attribution des sièges au quotient

Les sièges sont attribués en divisant le nombre de voix obtenues par le quotient électoral. Le résultat obtenu est **arrondi à l'entier inférieur**.

Formule de calcul : nombre de voix obtenues par la liste / quotient électoral

Exemple :

Liste A : 370 voix / 85.71 = 4.31 soit 4 sièges
Liste B : 80 voix / 85.71 = 0.93 soit 0 siège
Liste C : 150 voix / 85.71 = 1.75 soit 1 siège

Après application du quotient électoral, la **Liste A** a obtenu 4 sièges et la **Liste C** 1 siège. 5 sièges ont donc été attribués. Il en reste alors 2, à attribuer à la plus forte moyenne.

3) Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Si tous les sièges n'ont pas été attribués en application du quotient électoral, il convient d'appliquer la règle de la plus forte moyenne. La liste qui a la plus forte moyenne obtient le siège. L'opération est répétée jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus.

Formule de calcul : nombre de voix obtenues par la liste / (nombre de sièges obtenus précédemment + 1)

Cas particuliers : Si les listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si ces listes ont également recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du CAP. Si ces dispositions ne permettent pas de départager les listes, le siège est attribué par tirage au sort.

Exemple :

Liste A : 370 voix / (4 sièges obtenus précédemment +1) = 74
Liste B : 80 voix / (0 siège obtenu précédemment +1) = 80
Liste C : 150 voix / (1 siège obtenu précédemment +1) = 75

La liste avec la plus forte moyenne est la liste B qui obtient donc un siège. Avec les sièges déjà obtenus précédemment, 6 sièges ont été pourvus. Il convient donc de répéter l'opération pour l'attribution du 7ème siège :

Liste A : 370 voix / (4 sièges obtenus précédemment +1) = 74
Liste B : 80 voix / (1 siège obtenu précédemment +1) = 40
Liste C : 150 voix / (1 siège obtenu précédemment +1) = 75

La liste avec la plus forte moyenne est la liste C qui obtient donc un siège supplémentaire.

La répartition finale des sièges est donc la suivante : 4 sièges pour la **Liste A**, 1 siège pour la **Liste B** et 2 sièges pour la **Liste C**.

4) Désignation des représentants

Liberté de désignation des représentants dans les groupes hiérarchiques : chaque liste choisit les sièges qui lui reviennent dans le groupe hiérarchique qu'elle souhaite, en fonction des candidats présentés sur sa liste.

Ordre de choix : Le choix s'exerce par chaque liste dans l'ordre décroissant du nombre de sièges obtenus. La liste ayant obtenu le plus de sièges désigne en premier ses représentants. En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre de choix est déterminé par le nombre de voix obtenus par la liste. En cas d'égalité du nombre de voix, l'ordre de choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Limite dans la liberté de désignation des représentants : le choix exercé par chaque liste ne doit pas avoir pour conséquent d'empêcher une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les représentants sont nommés dans l'ordre de la liste. Les suppléants sont désignés parmi les candidats venants immédiatement à la suite des candidats élus titulaires dans l'ordre de présentation de la liste.

Exemple : pour 7 sièges de titulaires à pourvoir, 5 pour le groupe de base et 2 pour le groupe supérieur, les résultats de répartition des sièges sont les suivants ,

Liste A : 4 sièges **Liste B :** 1 siège **Liste C :** 2 sièges

Les listes présentées par les organisations syndicales étaient composées comme suit :

Liste A : 14 noms pour le groupe de base - 2 noms pour le groupe supérieur
Liste B : 10 noms pour le groupe de base - 4 noms pour le groupe supérieur
Liste C : 12 noms pour le groupe de base - 0 nom pour le groupe supérieur

La **liste A** a obtenu le plus grand nombre de sièges, elle désigne donc ses représentants en premier. Elle peut répartir ses 4 sièges selon 3 hypothèses :

Hypothèse 1 : 4 sièges en groupe de base - 0 siège en groupe supérieur
Hypothèse 2 : 3 sièges en groupe de base - 1 siège en groupe supérieur
Hypothèse 3 : 2 sièges en groupe de base - 2 sièges en groupe supérieur

Cependant, l'**hypothèse 1** ne peut être choisie par la **Liste A** car elle empêcherait les **Listes B** et **Listes C** de pouvoir nommer des représentants dans le groupe de base.

Les seules autres hypothèses sont donc les suivantes :

	Liste A : 4 sièges obtenus	Liste C : 2 sièges obtenus	Liste B : 1 siège obtenu
Composition de la liste	14 noms pour le GB 4 noms pour le GS	10 noms pour le GB 0 nom pour le GS	12 noms pour le GB 2 noms pour le GS
Hypothèse 2	GS 	GS	GS 
	GB 	GB 	GB
Hypothèse 3	GS 	GS	GS
	GB 	GB 	GB 